



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-049

PUBLIÉ LE 3 MAI 2024

Sommaire

ARS /

R53-2024-04-29-00001 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège social à l'association les Genêts d'Or (4 pages) Page 3

DRAAF /

R53-2024-04-29-00003 - Arrêté de suspension relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter - Côtes d'Armor (3 pages) Page 8

R53-2024-04-29-00004 - Arrêté de suspension relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter - Côtes d'Armor (3 pages) Page 12

R53-2024-04-29-00005 - Arrêté de suspension relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter - Côtes d'Armor (3 pages) Page 16

R53-2024-04-23-00002 - Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles - Février 2024 (6 pages) Page 20

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2024-04-29-00002 - arrêté du 29 avril 2024 modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. (2 pages) Page 27

préfecture de région /

R53-2024-05-02-00001 - Délégation générale du recteur aux services- mai 2024 (3 pages) Page 30

R53-2024-05-02-00002 - Subdélégation Finances et marchés- mai 2024 (6 pages) Page 34

R53-2024-05-02-00003 - Subdélégation SGRA- adjointe DPE Mme Gapihan- mai 2024 (2 pages) Page 41

R53-2024-05-02-00004 - Subdélégation SGRA- adjointe DPE Mme Mercier- mai 2024 (2 pages) Page 44

ARS

R53-2024-04-29-00001

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation
de financement des frais de siège social à
l'association les Genêts d'Or

Direction adjointe Financement et Performance du Système de Santé
Département Allocation de Ressources Médico-Sociales
Pôle Pilotage de l'enveloppe Personnes Handicapées

ARRÊTÉ
Portant renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège social
à l'Association Les Genêts d'Or
N° FINESS : 290007384

La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le VI de l'article L.314-7 et les articles R. 314-87 à R 314-94-2 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
- VU** l'arrêté modifié du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège ;
- VU** l'arrêté du 18 janvier 2019 de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne portant renouvellement de l'autorisation de frais de siège social à l'association Les Genêts d'Or ;
- VU** la demande en date du 6 juillet 2022 de renouvellement d'autorisation de frais de siège social présentée par l'association Les Genets d'Or dont la complétude a été assurée avec les derniers éléments transmis le 11/10/2022 ;

Considérant qu'en application de l'article R. 314-90 du code de l'action sociale et des familles, l'Agence régionale de santé de Bretagne est l'autorité compétente pour statuer sur le renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège social de l'association Les Genêts d'Or ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental du Finistère en date du 9 avril 2024 ;

Considérant que les services rendus par le siège aux établissements médico-sociaux gérés par l'association Les Genêts d'Or sont conformes aux dispositions de l'article R.314-88 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège est accordé, à compter du 1^{er} janvier 2023, à l'association Les Genêts d'Or dont le siège est situé 14 rue Louis Armand ZI de Keriven à ST MARTIN DES CHAMPS.

Plan annuel	x	
Commande, gestion, logiciel	x	
Formation aux logiciels	x	
Sauvegarde, mises à jour	x	
Installation du matériel	x	
Réseaux, Mat	x	
Prestations immobilières		
Plan pluriannuel immobilier	x	
Travaux de construction ou reconstruction	x	
Suivi des travaux, assurance dommage ouvrage	x	
Petits travaux d'entretien	x	x
Appels d'offre, relations avec les entreprises	x	
Projets d'investissement	x	x
Prestations paie et ressources humaines		
Gestion Prévisionnelles des Emplois et des Compétences	x	
Accords et négociations associatives	x	
Conseil et accompagnement juridique/RH	x	
Préparation et saisie variables de paie		x
Calcul paie et charges	x	
Virement paie	x	
Traitement des dossiers d'indemnités sécurité sociale et prévoyance	x	
Conseil aux établissements	x	
Gestion administrative du personnel	x	x
Conseil juridique et gestion contentieux	x	
Gestion des paies	x	
Gestion des recrutements		
Pour les directeurs et cadres	x	
Pour le personnel des établissements	x	x
Formation		
Plan de formation associatif	x	
Présentation et vote	x	
Proposition de formation	x	
Programme, planning, organisation.	x	
Prestations de développement		
Réponse aux appels à projets	x	x
Projet d'établissement (spécialisation, requalification, extension, création, ...)	x	x
Création et gestion de groupements d'achats de produits et prestations	x	
Gestion des contrats d'assurances et conseils aux établissements	x	
Démarche qualité		
Ecriture du projet	x	x

Tél : 02 09 95 95 63
Mél : ars-bretagne-esms-ph@ars.sante.fr
6 place des Colombes – CS 14253 – 35042 RENNES Cedex

290023944	IME	IME BRIEC - ANNEXE 24 TER
290005776	SESSAD	SESSAD MORLAIX
290005784	SESSAD	SESSAD BRIEC
290005107	ESAT	ESAT MORLAIX
290005487	ESAT	ESAT LANMEUR
290006451	ESAT	ESAT ST POL DE LEON
290005214	ESAT	ESAT LANDIVISIAU
290006428	ESAT	ESAT LESNEVEN
290005149	ESAT	ESAT PLABENNEC
290005156	ESAT	ESAT PLOUDALMEZEAU
290005206	ESAT	ESAT BRIEC
290005180	ESAT	ESAT CHATEAULIN
290033265	ESAT	ESAT GUIPAVAS
290014356	MAS	MAS PLOUJEAN
290032150	MAS	MAS PLOUDALMEZEAU
290035468	SSIAD	SSIAD PLEYBER
290035831	Autre	EMIA
290035062	Autre	CRA BREST

Etablissements ou services relevant du financement du Conseil Départemental (y/c FAM SAMSAH)

FINISS	Catégorie structure	Nom de la structure
290005123	Foyer Hébergement	FH MORLAIX
290005412	Foyer Hébergement	FH PLABENNEC
290005438	Foyer Hébergement	FH PLOUDALMEZEAU
290024447	Foyer Hébergement	FH CHATEAULIN
290019611	EANM	EANM ST POL
290030162	EANM	EANM LANDIVISIAU
290024728	EANM	EANM LESNEVEN
290005446	EANM	EANM BRIEC
290005115	EANM	EANM TAULE
290014695	EANM	EANM DINEAULT
290030840	EANM	EANM PLEYBER CHRIST
290036045	Foyer de vie	FDV PLABENNEC
290019603	Foyer de vie	FDV MORLAIX
290021476	Foyer de vie	FDV LOPERHET
290030840	Foyer de vie	FDV PLEYBER CHRIST
290036524	Foyer de vie	LE TREMLIN
290030915	EAM	EAM TAULE
290025329	EAM	EAM COMENIUS
290030907	EAM	EAM LESNEVEN
290025097	FAM	FAM BRIEC
290030824	EAM	EAM DINEAULT
290020668	FAM	FAM MORLAIX
290030923	EAM	EAM LOPERHET
290030832	EAM	EAM PLEYBER CHRIST

Tél : 02 09 95 95 63
Mél : ars-bretagne-esms-ph@ars.sante.fr
6 place des Colombes - CS 14253 - 35042 RENNES Cedex

Article 10 :

Le Directeur adjoint chargé du financement et de la performance du système de santé de l'agence régionale de santé Bretagne et le Président de l'association gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux autorités de tarification concernées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 29 AVR. 2024

Pour La Directrice générale de
l'Agence régionale de santé Bretagne,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint,



Malik LAHOUCINE

DRAAF

R53-2024-04-29-00003

Arrêté de suspension relatif à une demande
d'autorisation préalable d'exploiter - Côtes
d'Armor



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie des filières agricoles
et agroalimentaires (SREFAA)**

Pôle Contrôle des Structures

Dossier suivi par : Bureau du foncier agricole
DDTM des Côtes-d'Armor
Tél. : 02 96 62 47 31
Courriel : ddtm-sdrea@cotes-darmor.gouv.fr

Le Préfet

à

**Monsieur LUCAS Maxime
7 RUE DES ROSIAIRES
22480 ST NICOLAS DU PELEM**

Objet : Contrôle des structures

Réf. : Dossier n° C22231006

1A-20876256400

Rennes, le 29/04/2024

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ DE SUSPENSION

RELATIF A UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER

VU le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment ses articles L331-1 à L331-11 et R331-1 à R331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L312-1 et R 312-1 à 312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R313-1 à R313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

VU en particulier l'article L331-3-1-II du CRPM, au terme duquel lorsque l'opération conduit à un agrandissement ou à une concentration au sens du 3° du I du même article, l'autorité administrative peut, après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, suspendre l'instruction de la demande d'autorisation pour une durée de huit mois ;

VU l'article D331-6-1 du CRPM ;

VU l'arrêté préfectoral 2018-16164 du 4 mai 2018 fixant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Bretagne (SDREA) ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 21/12/23 déposée par Monsieur LUCAS Maxime dont le siège d'exploitation est situé à MERLEAC pour la reprise des parcelles :

ZY77 - ZY76B - ZY76A - ZY92Z - ZY92C - ZY92B - ZY92AK - ZY92AJ - ZY91 - ZY89K - ZY89J - ZY55 - ZY5 - ZX60 - ZX36Z - ZX36D - ZX36C - ZX36B - ZX36A - ZR87B - ZR87A - ZE84 - ZE83 - ZE81 - ZE55 - ZE53 - ZE32B - ZE32A - ZE29 - ZC122 située(s) à MERLEAC,
ZG81 - C815 - C814 - ZG83A - ZG83Z - ZG92 - ZG76A - ZG26 - C467 - C466 - C464 - C463 - C460 - C459 - ZG77 - ZG75B - ZG75A - ZG33 située(s) à SAINT-MARTIN-DES-PRES,
d'une surface de 87,4851 ha,

Tél : 02 99 28 21 00
<http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr>
15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex 9

d'un atelier hors sol autorisé pour 114070 places de poules pondeuses situé sur la commune de SAINT-MARTIN-DES-PRES,

et d'un atelier de 39500 places de poulettes démarrées situé sur la commune de MERLEAC,

précédemment mise en valeur par l'EARL DU BOIS BOSCHER ;

CONSIDÉRANT qu'en application du II de l'article L331-3-1 du CRPM, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration d'exploitations excessif au regard des critères du SDREA ;

CONSIDÉRANT qu'après réalisation de l'opération envisagée par Monsieur LUCAS Maxime, la surface de l'exploitation rapportée aux UTA serait supérieure à 4 fois le seuil de déclenchement du contrôle des structures en Bretagne, soit 80 hectares et l'IDE/UTA de l'exploitation serait supérieur à 200 % de la moyenne régionale, qu'en conséquence, l'opération envisagée par Monsieur LUCAS Maxime conduit à un agrandissement ou une concentration d'exploitations excessif, au regard des critères définis par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article L331-3-II du CRPM, faute de candidat concurrent, l'autorisation d'exploiter peut, dans ce cas, être suspendue ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la CDOA du 18/04/2024 susvisée, tendant à ce que l'instruction de la demande déposée par Monsieur LUCAS Maxime soit suspendue pour une durée de huit mois, conformément à l'article 5 de la loi n°2021-1756 du 23/12/2021, dès lors que l'opération envisagée par Monsieur LUCAS Maxime conduit à un agrandissement excessif au regard du SDREA de la région Bretagne ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article I.

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur LUCAS Maxime, dont le siège d'exploitation est situé à MERLEAC, enregistrée le 21/12/2023 pour les parcelles suivantes d'une superficie totale de 87,4851 ha :

ZX36A - ZX36B - ZX36C - ZX36D - ZX36Z - ZC122 - ZE29 - ZE32A - ZE32B - ZE53 - ZE55 - ZE81 - ZE83 - ZE84 - ZR87A - ZR87B - ZX60 - ZY5 - ZY55 - ZY76A - ZY76B - ZY77 - ZY89J - ZY89K - ZY91 - ZY92AJ - ZY92AK - ZY92B - ZY92C - ZY92Z située(s) à MERLEAC,

ZG83A - ZG83Z - ZG33 - ZG75A - ZG75B - ZG77 - C459 - C460 - C463 - C464 - C466 - C467 - ZG26 - ZG76A - ZG92 - C814 - C815 - ZG81 située(s) à SAINT-MARTIN-DES-PRES,

d'un atelier hors sol autorisé pour 114070 places de poules pondeuses situé sur la commune de SAINT-MARTIN-DES-PRES,

et d'un atelier hors sol autorisé pour 39 500 places de poulettes démarrées situé sur la commune de MERLEAC ;

appartenant à Monsieur HAMON Patrick, Madame HAMON Elisabeth, Monsieur MOIZAN Jean-Baptiste, Madame LE CALVEZ Madeleine et l'EARL DU BOIS BOSCHER ;

est suspendue pour une durée de huit mois à compter de la date de publication de la présente décision.

Article II.

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande

d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article III.

Conformément aux dispositions de l'article D331-6-1 du CPRM, le présent arrêté est notifié à Monsieur LUCAS Maxime et fait l'objet d'un affichage pendant un mois aux mairies de MERLEAC et de SAINT-MARTIN-DES-PRES. Cet arrêté est également publié pendant huit mois sur le site internet de la préfecture des Côtes d'Armor.

Article IV.

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- par un recours gracieux devant le préfet de la région de Bretagne via l'application démarches-simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/controle-structures-recours-gracieux>) ou un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article V.

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de la région Bretagne,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
l'adjoint à la cheffe du Srefaa,



Laurent BACCELLA

Copie à : DDTM des Côtes-d'Armor

DRAAF

R53-2024-04-29-00004

Arrêté de suspension relatif à une demande
d'autorisation préalable d'exploiter - Côtes
d'Armor



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie des filières agricoles
et agroalimentaires (SREFAA)**

Pôle Contrôle des Structures

Dossier suivi par : Bureau du foncier agricole
DDTM des Côtes-d'Armor
Tél. : 02 96 62 47 31
Courriel : ddtm-sdrea@cotes-darmor.gouv.fr

Le Préfet

à

**EARL DU BOIS BOSCHER
BOIS BOSCHER
22460 MERLEAC**

Objet : Contrôle des structures

Réf. : Dossier n° C22231013

JA 208762 564 A

Rennes, le 29/04/2024

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ DE SUSPENSION

RELATIF A UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER

VU le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment ses articles L331-1 à L331-11 et R331-1 à R331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L312-1 et R 312-1 à 312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R313-1 à R313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

VU en particulier l'article L331-3-1-II du CRPM, au terme duquel lorsque l'opération conduit à un agrandissement ou à une concentration au sens du 3° du I du même article, l'autorité administrative peut, après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, suspendre l'instruction de la demande d'autorisation pour une durée de huit mois ;

VU l'article D331-6-1 du CRPM ;

VU l'arrêté préfectoral 2018-16164 du 4 mai 2018 fixant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Bretagne (SDREA) ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 21/12/23 déposée par l'EARL DU BOIS BOSCHER dont le siège d'exploitation est situé à MERLEAC pour la reprise des parcelles :

ZY93AJ - ZY93AK - ZY93B - ZY93Z - ZY94 située(s) à MERLEAC

d'une surface de 7,279 ha,

et d'un atelier hors sol autorisé pour 12000 places de poules pondeuses situé sur la commune de MERLEAC,

précédemment mise en valeur par la SCEA HAMON ;

Tél : 02 99 28 21 00
<http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>
15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex 9

CONSIDÉRANT qu'en application du II de l'article L331-3-1 du CRPM, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration d'exploitations excessif au regard des critères du SDREA ;

CONSIDÉRANT qu'après réalisation de l'opération envisagée par l'EARL DU BOIS BOSCHER, la surface de l'exploitation rapportée aux UTA serait supérieure à 4 fois le seuil de déclenchement du contrôle des structures en Bretagne, soit 80 hectares et l'IDE/UTA de l'exploitation serait supérieur à 200 % de la moyenne régionale, qu'en conséquence, l'opération envisagée par l'EARL DU BOIS BOSCHER conduit à un agrandissement ou une concentration d'exploitations excessif, au regard des critères définis par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article L331-3-1-II du CRPM, faute de candidat concurrent, l'autorisation d'exploiter peut, dans ce cas, être suspendue ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la CDOA du 18/04/2024 susvisée, tendant à ce que l'instruction de la demande déposée par l'EARL DU BOIS BOSCHER soit suspendue pour une durée de huit mois, conformément à l'article 5 de la loi n°2021-1756 du 23/12/2021, dès lors que l'opération envisagée par l'EARL DU BOIS BOSCHER conduit à un agrandissement excessif au regard du SDREA de la région Bretagne ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article I.

L'**instruction** de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DU BOIS BOSCHER, dont le siège d'exploitation est situé à MERLEAC, enregistrée le 21/12/2023 pour les parcelles suivantes d'une superficie totale de 7,279 ha :

ZY93AJ - ZY93AK - ZY93B - ZY93Z - ZY94 située(s) à MERLEAC,

et d'un atelier hors sol autorisé pour 12000 places de poules pondeuses situé sur la commune de MERLEAC ;

appartenant à l'EARL DU BOIS BOSCHER ;

est suspendue pour une durée de huit mois à compter de la date de publication de la présente décision.

Article II.

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article III.

Conformément aux dispositions de l'article D331-6-1 du CPRM, le présent arrêté est notifié à l'EARL DU BOIS BOSCHER et fait l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie de MERLEAC. Cet arrêté est également publié pendant huit mois sur le site internet de la préfecture des Côtes d'Armor.

Article IV.

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

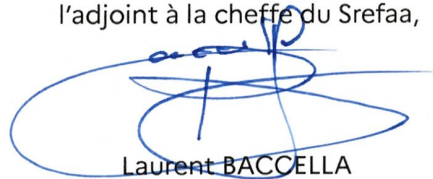
- par un recours gracieux devant le préfet de la région de Bretagne via l'application démarches-simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/controle-structures-recours-gracieux>) ou un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article V.

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de la région Bretagne,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
l'adjoint à la cheffe du Srefaa,



Laurent BACCELLA

Copie à : DDTM des Côtes-d'Armor

DRAAF

R53-2024-04-29-00005

Arrêté de suspension relatif à une demande
d'autorisation préalable d'exploiter - Côtes
d'Armor



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie des filières agricoles
et agroalimentaires (SREFAA)**

Pôle Contrôle des Structures

Dossier suivi par : Bureau du foncier agricole
DDTM des Côtes-d'Armor
Tél. : 02 96 62 47 31
Courriel : ddtm-sdrea@cotes-darmor.gouv.fr

Le Préfet

à

**Monsieur SALADIN Kévin
KERGUIEL
22320 CORLAY**

Objet : Contrôle des structures

Réf. : Dossier n° C22231005

Rennes, le 29/04/2024

1A208 76256424

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ DE SUSPENSION

RELATIF A UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER

VU le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment ses articles L331-1 à L331-11 et R331-1 à R331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L312-1 et R 312-1 à 312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R313-1 à R313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

VU en particulier l'article L331-3-1-II du CRPM, au terme duquel lorsque l'opération conduit à un agrandissement ou à une concentration au sens du 3° du I du même article, l'autorité administrative peut, après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, suspendre l'instruction de la demande d'autorisation pour une durée de huit mois ;

VU l'article D331-6-1 du CRPM ;

VU l'arrêté préfectoral 2018-16164 du 4 mai 2018 fixant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Bretagne (SDREA) ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 21/12/23 déposée par Monsieur SALADIN Kévin dont le siège d'exploitation est situé à MERLEAC pour la reprise des parcelles :

ZX36A - ZX36B - ZX36C - ZX36D - ZX36Z - ZC122 - ZE29 - ZE32A - ZE32B - ZE53 - ZE55 - ZE81 - ZE83 - ZE84 - ZR87A - ZR87B - ZX60 - ZY5 - ZY55 - ZY76A - ZY76B - ZY77 - ZY89J - ZY89K - ZY91 - ZY92AJ - ZY92AK - ZY92B - ZY92C - ZY92Z située(s) à MERLEAC,

Tél : 02 99 28 21 00
<http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr>
15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex 9

ZG83A - ZG83Z - ZG33 - ZG75A - ZG75B - ZG77 - C459 - C460 - C463 - C464 - C466 - C467 - ZG26 - ZG76A - ZG92 - C814 - C815 - ZG81 située(s) à SAINT-MARTIN-DES-PRES,

d'une surface de 87,4851 ha,

d'un atelier hors sol autorisé pour 114070 places de poules pondeuses situé sur la commune de SAINT-MARTIN-DES-PRES,

et d'un atelier de 39500 places de poulettes démarrées situé sur la commune de MERLEAC,

précédemment mise en valeur par l'EARL DU BOIS BOSCHER ;

CONSIDÉRANT qu'en application du II de l'article L331-3-1 du CRPM, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration d'exploitations excessif au regard des critères du SDREA ;

CONSIDÉRANT qu'après réalisation de l'opération envisagée par Monsieur SALADIN Kévin, la surface de l'exploitation rapportée aux UTA serait supérieure à 4 fois le seuil de déclenchement du contrôle des structures en Bretagne, soit 80 hectares et l'IDE/UTA de l'exploitation serait supérieur à 200 % de la moyenne régionale, qu'en conséquence, l'opération envisagée par Monsieur SALADIN Kévin conduit à un agrandissement ou une concentration d'exploitations excessif, au regard des critères définis par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article L331-3-1-II du CRPM, faute de candidat concurrent, l'autorisation d'exploiter peut, dans ce cas, être suspendue ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la CDOA du 18/04/2024 susvisée, tendant à ce que l'instruction de la demande déposée par Monsieur SALADIN Kévin soit suspendue pour une durée de huit mois, conformément à l'article 5 de la loi n°2021-1756 du 23/12/2021, dès lors que l'opération envisagée par Monsieur SALADIN Kévin conduit à un agrandissement excessif au regard du SDREA de la région Bretagne ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article I.

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur SALADIN Kévin, dont le siège d'exploitation est situé à MERLEAC, enregistrée le 21/12/2023 pour les parcelles suivantes d'une superficie totale de 87,4851 ha :

ZX36A - ZX36B - ZX36C - ZX36D - ZX36Z - ZC122 - ZE29 - ZE32A - ZE32B - ZE53 - ZE55 - ZE81 - ZE83 - ZE84 - ZR87A - ZR87B - ZX60 - ZY5 - ZY55 - ZY76A - ZY76B - ZY77 - ZY89J - ZY89K - ZY91 - ZY92AJ - ZY92AK - ZY92B - ZY92C - ZY92Z située(s) à MERLEAC,

ZG83A - ZG83Z - ZG33 - ZG75A - ZG75B - ZG77 - C459 - C460 - C463 - C464 - C466 - C467 - ZG26 - ZG76A - ZG92 - C814 - C815 - ZG81 située(s) à SAINT-MARTIN-DES-PRES,

d'un atelier hors sol autorisé pour 114070 places de poules pondeuses situé sur la commune de SAINT-MARTIN-DES-PRES,

et d'un atelier hors sol autorisé pour 39500 places de poulettes démarrées situé sur la commune de MERLEAC ;

appartenant à Monsieur HAMON Patrick, Madame HAMON Elisabeth, Monsieur MOIZAN Jean-Baptiste, Madame LE CALVEZ Madeleine et l'EARL DU BOIS BOSCHER ;

est suspendue pour une durée de huit mois à compter de la date de publication de la présente décision.

Article II.

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article III.

Conformément aux dispositions de l'article D331-6-1 du CPRM, le présent arrêté est notifié à Monsieur SALADIN Kévin et fait l'objet d'un affichage pendant un mois aux mairies de MERLEAC et de SAINT-MARTIN-DES-PRES. Cet arrêté est également publié pendant huit mois sur le site internet de la préfecture des Côtes d'Armor.

Article IV.

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

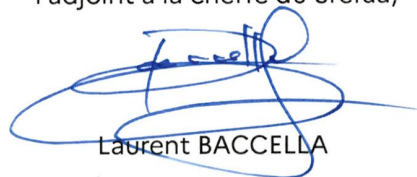
- par un recours gracieux devant le préfet de la région de Bretagne via l'application démarches-simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/controle-structures-recours-gracieux>) ou un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article V.

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de la région Bretagne,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
l'adjoint à la cheffe du Srefaa,



Laurent BACCELLA

Copie à : DDTM des Côtes-d'Armor

DRAAF

R53-2024-04-23-00002

Publication par voie d'extrait des arrêtés du
préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle
des structures agricoles - Février 2024

**Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles
- Février 2024 -**

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22230004	12/02/2024	Autorisation	LEBRETON Thierry		1,40	22 BROONS
C22230028	12/02/2024	Autorisation	EARL ROUZES JEAN PIERRE	EARL GOURONNEC PIERRICK	8,07	22 PLEUMEUR-GAUTIER
C22230736	12/02/2024	Autorisation	EARL ROUZES JEAN PIERRE	EARL GOURONNEC PIERRICK	1,50	22 PLEUMEUR-GAUTIER
C22230784	12/02/2024	Autorisation	EARL DU CROAS HENT	EARL LES OEUFS DE LA PRESQU'ILE	4,56	22 LEZARDRIEUX 22 PLEUDANIEL
C22230814	15/02/2024	Autorisation	GAEZ HOLLSTEIN ALLIANCE	THOMINOT MICHEL	9,12	35 GUIPEL 35 SAINT-AUBIN-DAUBIGNE
C22230825	12/02/2024	Autorisation	GUJZOUARN Yann	LE GRAND Christian	16,52	22 PENVENAN
C22230828	15/02/2024	Autorisation	SCEA DE KERRIOU	LE MANACH LAURENT	33,91	29 CARHAIX-PLOUGUER 22 CARNOET 22 LOCARN
C22230836	01/02/2024	Autorisation	GILLET Sandrine	LETRILLARD Robert.	12,31	22 PLEUDIHEN-SUR-RANCE 22 QUEVERT
C22230837	12/02/2024	Autorisation	ROPERS JONATHAN	EARL ROPERS	87,24	22 POMMERIT-LE-VICOMTE 22 SAINT-GILLES-LES-BOIS
C22230856	12/02/2024	Autorisation	EARL LA CHAPELLE	FRANCHANT Isabelle	0,90 + hors sol	22 BOURSEUL
C22230865	12/02/2024	Autorisation	LE MERRER Dominique	LE MERRER Louis	23,79	22 KERBORS 22 LANMODEZ 22 PLEUBIAN
C22230867	12/02/2024	Autorisation	SCEA AGRISOL	FRANCHANT Isabelle	40,30	22 BOURSEUL
C22230868	12/02/2024	Autorisation	GAE LA CLAIRE	EARL LA VILLE CHALMEL	2,59	22 LE MENE (SAINT-JACUT-DU-MENE)
C22230875	12/02/2024	Autorisation	ROLLAND Marie-Alice	ROLLAND Jacky	34,92	22 LE CAMBOUT 22 PLUMIEUX 22 SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE
C22230876	12/02/2024	Autorisation	ROLLAND Frédéric	ROLLAND Jacky	46,96 + hors sol	22 LE CAMBOUT 22 PLUMIEUX
C22230892	12/02/2024	Autorisation	CHENU Cécile	GAE DE FOUESNARD	114,12	22 LE MENE (COLLINEE) 22 YVIGNAC-LA-TOUR
C22230896	12/02/2024	Autorisation	BALLAN Sébastien	EARL DE QUILGRAIN	46,20	22 SAINT-RIEUL
C22230899	12/02/2024	Autorisation	GAE DE PEN AR LEGUER	SCEA THEPAULT	2,67	22 BOURBRIAC 22 PONT-MELVEZ
C22230900	12/02/2024	Autorisation	SCEA ELEVAGES DES LICES	TREHEN Pierre-Yves	36,85	22 PLERIN
C22230901	12/02/2024	Autorisation	GAE DES DEUX RIVIERES		2,99	22 PLEUDANIEL
C22230904	12/02/2024	Autorisation	GAUTIER Emmanuel		3,65	22 LA PRENESSAYE
C22230906	12/02/2024	Autorisation	SCEA ROUVRAIS LA HAIE	ROUVRAIS Michel	28,00	22 TREMOREL
C22230907	12/02/2024	Autorisation	SCEA ELEVAGES DES LICES	EARL LA VILLE AU ROUX	0,35	22 PLERIN
C22230910	12/02/2024	Autorisation	GAE ROUVRAIS LA HAIE		16,71	22 ILLIFAUT 22 TREMOREL
C22230912	12/02/2024	Autorisation	GAE DU PIGEON LIE	SCEA PICHARD ANDRE	4,41	22 SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE
C22230913	12/02/2024	Autorisation	GAE DE KERANQUERE	LE QUEMENER Jeanmine	25,88	22 PLOUARET
C22230915	12/02/2024	Autorisation	MORIN Nicolas	MORIN Monique	27,64	22 PLELO 22 TREGOMEUR
C22230918	12/02/2024	Autorisation	GAE PORS DON	EARL DE PORS DON	115,01	22 GOMMENECH 22 GOUDELIN 22 POMMERIT-LE-VICOMTE
C22230919	12/02/2024	Autorisation	EARL TREMAIN	EARL DE LA METAIRIE	4,77	22 PLUMIEUX
C22230920	12/02/2024	Autorisation	EARL LE CHENOT		2,03	22 MERILLAC 22 SAINT-VRAN
C22230921	12/02/2024	Autorisation	EARL DE KERBLEIZ	EARL GOURONNEC PIERRICK	2,25	22 PLEUMEUR-GAUTIER
C22230922	12/02/2024	Autorisation	HAMON Sylvain	JOUAN Dominique	17,43	22 PLOUNEVEZ-QUINTIN
C22230924	12/02/2024	Autorisation	HAMON Sylvain	SCEA DU HELOU	1,95	22 PLOUNEVEZ-QUINTIN
C22230925	12/02/2024	Autorisation	SARL AVICOLE DU VENEC	EARL DU VENEC	1,72 + hors sol	22 PLOUGONVER
C22230926	12/02/2024	Autorisation	GAE DU PONT L'HERMINE	DONET Didier	37,18	22 LANRELAS 22 TREMOREL
C22230927	15/02/2024	Autorisation	GUERIN François-Xavier		1,07	22 PLOUFRAGAN
C22230928	12/02/2024	Autorisation	CHEVETRIER Justin	EARL DU PONT L'HERMINE	100,17	56 MENEAC 22 TREMOREL
C22230929	12/02/2024	Autorisation	MOISSONNIER Anthony		0,93	22 SAINT-CLET
C22230937	12/02/2024	Autorisation	SCEA VILLE MENARD		3,40	22 LANGUEDIAS 22 PLELAN-LE-PETIT
C22230939	12/02/2024	Autorisation	HOUDIN Thomas	EARL DES RABAIS	152,86	22 ERQUY 22 PLENEUF-VAL-ANDRE 22 SAINT-ALBAN
C22230945	12/02/2024	Autorisation	GAE LES NORNIERS	LE VEXIER Pascal	2,19	22 PLOEUC-L'HERMITAGE (PLOEUC-SUR-LIE)
C22230947	12/02/2024	Autorisation	EARL DE CAVERRE	GAE DE LA VILLE TEROUZE	0,23	22 TREDIAS
C22230948	12/02/2024	Autorisation	SCEA MOREL JEAN-MARC		1,30	22 PLUMIEUX
C22230952	12/02/2024	Autorisation	GAE DU PONT L'HERMINE	SCEA LE COURTIL JEAN	3,42 + hors sol	22 TREMOREL
C22230954	12/02/2024	Autorisation	GESBERT Quentin	SCEA DES AUVERAIS	3,36 + hors sol	22 LAMBALLE-ARMOR (LAMBALLE)

C29230958	12/02/2024	Autorisat	LORHO Dewi			0,88	22 TREMARGAT
C29230254	05/02/2024	Autorisat partielle	GAEC DES CHENES			20,69	29 SAINT-THEGONNEC
C29230548	08/02/2024	Autorisat	PILTE ROMAIN	EARL KERLAVIOU		9,33	29 SPEZET
C29230672	02/02/2024	Autorisat	ABGRALL Arnaud	EARL KERGOAT		4,04	29 PLEYBER-CHRIST
C29230673	02/02/2024	Autorisat	SCEA ABGRALL	EARL KERGOAT		25,67	29 PLEYBER-CHRIST
						+ hors sol + prise de parts sociales	
C29230725	08/02/2024	Autorisat	COAT GURVAN	GAEC DU MENEZ		351,86	29 HANVEC 29 LE FAOU 29 SAINT-ELOY 29 SIZUN
C29230730	02/02/2024	Autorisat partielle	EARL DE LA ROCHE	GAEC DE THEVEN KOZ SC EX-GAEC		1,78	29 SAINT-POL-DE-LEON 29 SANTEC
C29230740-2	08/02/2024	Autorisat partielle	LE BELLEC Pierre-Louis	INIZAN Jean Pierre		45,30	29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29230762	12/02/2024	Autorisat	SCEA KEROUJOD	EARL TANGUY MICHEL		41,15	29 PLOUENEVENTER 29 SAINT-DERRIEN
C29230769	20/02/2024	Autorisat partielle	BARON Dominique	EARL FLOCHLAY		85,60	29 PLEYBEN
C29230789	12/02/2024	Autorisat	GUIVARCH CAMILLE	L'HARIDON Robert		0,73	29 PLONEOUR-LANVERN
C29230802	23/02/2024	Autorisat	VINCENDON Christophe			0,87	29 SAINT-RIVOAL
C29230804	12/02/2024	Autorisat	QUEINNEC Laurent	SARL DU RUGO		219,35	29 GUICLAN 29 PLOUVORN
						+ prise de parts sociales	
C29230806	16/02/2024	Autorisat	GAEC KERGLEAU	GAEC DE COATVY-BRAS		53,69	29 BOURG-BLANC 29 COAT-MEAL 29 LANNILIS
C29230833	12/02/2024	Autorisat	LECOSSIER Monique	EARL DE SAINT LAURENT TY COZ		10,51	29 PLOUEGAT-GUERAND
C29230839	02/02/2024	Autorisat partielle	EARL DES COLONIES	EARL DE KERLOGOT		9,88	29 TAULE
C29230843	15/02/2024	Refus	BODENAN Jean-Christophe	BOONEMMER Jacoba		31,41	29 BRIEC
C29230858	12/02/2024	Autorisat	SCEA DES MONTS D'ARREE	EARL FAGOT		7,90	29 COMMANA
C29230863	08/02/2024	Autorisat partielle	SCEA DE KER AR BELEG	EARL DE KERAZEZEN		13,83	29 LE DRENNEC 29 PLABENNEC
C29230864	05/02/2024	Autorisat	GAEC DES PEUPIERS			2,64	29 PLOUDANIEL
C29230877	07/02/2024	Autorisat partielle	EARL DU BROUAN	EARL SALAUN		34,10	29 CLEDER
C29230887	12/02/2024	Autorisat	FEUNTEUN GAELE	FEUNTEUN JEAN-PIERRE		22,32	29 CORAY 29 ELLIANT
C29230901	12/02/2024	Autorisat	PIFSTER Lucas	EARL LA FERME DE KERHUITEN		1,55	29 RIEC-SUR-BELON
C29230904	12/02/2024	Autorisat	MAGUER Joel	QUERE CLAUDE		10,97	29 LEUHAN
C29230912	16/02/2024	Autorisat	EARL DE KERANOU	GAEC DE CONSTANCOU		5,85	29 PLOUDANIEL
C29230925	19/02/2024	Autorisat	LE BOURHIS CHRISTELLE	EARL LE BOURHIS		6,24	29 CLOHARS-CARNOET
C29230928	16/02/2024	Autorisat	SCEA AR GUILL	EARL FIRMIN		35,57	29 COMBRIT 29 PLOMELIN
						+ hors sol	
C29230931	02/02/2024	Refus	PRESSE Daniel	EARL LA VACHE DE BRIGNO		6,58	29 RIEC-SUR-BELON
C29230937	16/02/2024	Autorisat	LE GOFF Claude	EARL TOUL AL LANN		28,79	29 GUICLAN 29 LANDIVISIAU
						+ hors sol	
C29230940	19/02/2024	Autorisat	LE GOFF Jean-Jacques	EARL LE GOFF		39,47	29 BODILIS 29 LANDIVISIAU
C29230949	02/02/2024	Refus	GAEC DU MECHOU	GAEC DE THEVEN KOZ SC EX-GAEC		5,27	29 SAINT-POL-DE-LEON 29 SANTEC
C29230953	12/02/2024	Autorisat	GAEC DE KERGLEDAN	EARL KERDIERN VEIL		7,00	29 PLOGOFF
C29230956	05/02/2024	Refus	CLAUDE Marcel	EARL LE JEUNE		2,90	29 SPEZET
C29230957	05/02/2024	Refus	CLAUDE Marcel	EARL GUIVARCH		4,76	29 SPEZET
C29230961	19/02/2024	Autorisat	EARL DE KERARIS TRAON	EARL CARADec JEAN RENE		1,25	29 CLOHARS-FOUESNANT
C29230962	19/02/2024	Autorisat	GAEC DE LA PRESQU'ILE	SCOUARNEC Jacques		17,82	29 CLOHARS-FOUESNANT
C29230964	12/02/2024	Autorisat	GAEC TROUZ AR MOR	PELLEN Jean		0,17	29 GUIMAEc
C29230965	12/02/2024	Autorisat	LE ROY Mévénia			8,56	29 PORSPODER
C29230974	02/02/2024	Autorisat	GAEC LA FERME DE KERDUDAL	EARL LA VACHE DE BRIGNO		9,05	29 POULDREUZIC
C29230975	12/02/2024	Autorisat	LEGALLAIS MAUREEN	DAOUDAL Marie		37,18	29 RIEC-SUR-BELON
C29230976	12/02/2024	Autorisat	EARL LA FERME DE REST ROUE	LE GUERN Françoise		55,25	29 ERGUE-GABERIC
C29230980	12/02/2024	Autorisat	EARL DE COAT MORVAN	LE GUERN Françoise		24,24	29 PLOUEZOC'H
C29230981	12/02/2024	Autorisat	HASCOET CAMILLE	LE GUERN Françoise		32,82	29 PLOUEZOC'H
C29230983	12/02/2024	Autorisat	LE GALL Rachel			4,50	29 CAST
						0,73	29 MELGVEN
C29230985	12/02/2024	Autorisat	EARL LE BLEIS	ROHO Adelaïde Marie Cathé		3,71	29 PLOZEVET
						+ hors sol	
C29230990	16/02/2024	Autorisat	CAURANT MARIE CLAIRE	GAEC PARCHEMIN		10,28	29 SAINT-HERNIN
C29230998	19/02/2024	Autorisat	SARL NRI GUEGUEN	BRIANT Patrick		6,88	29 HENVIC

C29230899	19/02/2024	Autorisation	GAEC LE ROY	LE JOLLEC Jacques	0,14	29	GOUZEEZ
C29231003	02/02/2024	Autorisation	SCEA DES CAMELIAS	EARL DE KERLOGOT	7,52	29	TAULE
C29231005	12/02/2024	Autorisation	EARL LE GOFF	GAEC LE GOFF	203,18 + hors sol	29	BRASPARTS 29 LE CLOITRE-PLEYBEN 29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29231006	20/02/2024	Refus	EARL TROMEUR	EARL FLOCHLAY	18,96	29	PLEYBEN
C29231008	16/02/2024	Autorisation	EARL MINERION	LAIR THIERRY	16,51	29	QUERRIEN
C29231009	16/02/2024	Autorisation	GAEC DES NOISETIERS	LE STUM Guy	33,34	29	ARGOL 29 TELGRUC-SUR-MER
C29231010	19/02/2024	Autorisation	GAEC KERGLEAU		0,51	29	LANNILIS
C29231011	19/02/2024	Autorisation	GAEC KERGLEAU	EARL DARE	3,36	29	LANNILIS
C29231012	19/02/2024	Autorisation	GAEC KERGLEAU	GAEC ARZUR	8,01	29	BOURC-BLANC
C29231013	19/02/2024	Autorisation	GAEC KERGLEAU	GAEC DE L'ABER-BENOIT	1,39	29	BOURC-BLANC
C29231014	19/02/2024	Autorisation	GAEC KERGLEAU	GAEC JAOUEN	5,51	29	COAT-MEAL
C29231015	19/02/2024	Autorisation	GAEC KERGLEAU	EARL DE ROLIOU	3,51	29	LANNILIS
C29231019-1	22/02/2024	Autorisation	CRENN MICHEL	EARL CRENN FRERES	62,67 + hors sol	29	POUDIRY
C29231024	12/02/2024	Autorisation	EARL DES ETANGS	PEZRES Serge	65,51	29	ROSPORDEN
C29231026	19/02/2024	Autorisation	JAOUEN JEAN-FRANCOIS	GAEC DE RAOUENNIG	0,35	29	SAINT-THOIS
C29231031	12/02/2024	Autorisation	EARL RICHARD	RICHARD Albert	105,81	29	LOTHEY 29 SAINT-COULITZ
C29231041	07/02/2024	Autorisation	GAEC KERZILIN	EARL SALAUN	15,80	29	CLEDER
C29231044	23/02/2024	Autorisation	GAEC BLACK ANGUS FARM	L'HARIDON Robert	0,87	29	SAINT-RIVOAL
C29231051	05/02/2024	Autorisation	EARL DE TOULDREZEN		2,50	29	POUDANIEL
C29231054	12/02/2024	Autorisation	CORNEC Garvan		6,78	29	ROSPORDEN
C29231063	02/02/2024	Refus	CLECH Eric	EARL DE KERLOGOT	2,36	29	TAULE
C29231067	19/02/2024	Autorisation	CAROFF MAXIME	GAEC DE KERBRUZUNEC	40,33	29	POUGOULM 29 ROSCOFF 29 SAINT-POL-DE-LEON 29 SANTEC
C29231069	02/02/2024	Autorisation	GAEC DE KERBRUZUNEC	GAEC DE THEVEN KOZ SC EX-GAEC	5,27	29	SAINT-POL-DE-LEON 29 SANTEC
C29231070	02/02/2024	Autorisation	GAEC DE KERBRUZUNEC	GAEC DE THEVEN KOZ SC EX-GAEC	0,28	29	SAINT-POL-DE-LEON
C29231071	05/02/2024	Autorisation	ORY Gaetan		6,57	29	SAINT-THEGONNEC
C29231077	20/02/2024	Autorisation	GAEC KERUZORE LE GUILLLOU	EARL FLOCHLAY	14,46	29	LE CLOITRE-PLEYBEN
C29231083	20/02/2024	Autorisation partielle	EARL DE GARS GARO	EARL FLOCHLAY	73,63 + hors sol	29	LANNEDERN 29 LE CLOITRE-PLEYBEN
C29231085	20/02/2024	Autorisation partielle	SCEA FLATRES	EARL FLOCHLAY	85,60	29	PLEYBEN
C29231085	08/02/2024	Autorisation	EARL DE COAT ELEZ	EARL DE KERAVEZEN	13,83	29	LE DRENNEC 29 PLABENNEC
C29231098	07/02/2024	Refus	GAEC KERHOALEC	EARL SALAUN	1,31	29	CLEDER
C29231115	20/02/2024	Autorisation partielle	SARL AN EOAL	EARL FLOCHLAY	70,54	29	LE CLOITRE-PLEYBEN
C29231119	08/02/2024	Autorisation	EARL TY KER	GAEC DU MENEZ	14,56	29	HANVEC
C29231132	07/02/2024	Refus	GAEC AN HEOL	EARL SALAUN	3,82	29	CLEDER
C29240019	15/02/2024	Refus	RIOU Sylvain	BOONEMMER Jacoba	31,41	29	BRIEC
C29240024	15/02/2024	Autorisation	LE GUILLOU Claire	BOONEMMER Jacoba	31,41	29	BRIEC
C35230226-1	26/02/2024	Autorisation	EARL GUERIN	EARL DE L'EXPERIENCE	42,60	35	ROZ-SUR-COUESNON
C35230753	27/02/2024	Autorisation partielle	EARL DU CLAIRAIS	EARL LA GODAIS	108,49	35	GAHARD 35 VIEUX-VY-SUR-COUESNON
C35230827-2	13/02/2024	Autorisation	GAEC LA RECULEE	EARL REUZEAU	4,32	35	MELLE
C35230829	01/02/2024	Autorisation	GAEC GAIA	GAEC DE BONTEMPS	5,85	35	CHAVAGNE
C35230841	16/02/2024	Autorisation partielle	GAEC BREIZH CAMPAGNE	GAEC DESBOIS-TEXIER	43,26	35	CLAYES 35 GEVEZE 35 PARTHENAY-DE-BRETAGNE 35 ROMILLE
C35230842	01/02/2024	Autorisation	GAEC BREIZH CAMPAGNE	EARL DE LA VILLE MICHEL	81,01	35	CLAYES 35 PLEUMELEUC
C35230843	01/02/2024	Autorisation	GAEC BREIZH CAMPAGNE	SCEA TERRES DE BREIZH	21,51	35	PLEUMELEUC
C35230894	19/02/2024	Autorisation	JEUSSELIN Lenaïck	JEUSSELIN Alain	15,05	35	ARGENTRE-DU-PLESSIS 35 DOMALAIN
C35230927	01/02/2024	Refus	MARTEAU Germain	GAEC DE BONTEMPS	10,24	35	CHAVAGNE
C35230956	16/02/2024	Refus	EARL REUZEAU	GALODE Jean-François	5,12	35	FLEURIGNE
C35230962	16/02/2024	Autorisation	EARL LA BELLEFRIE	EARL DE L'ARON	48,88	35	SAINTE-SULPICE-DES-LANDES 44 SION-LES-MINES
C35230986	01/02/2024	Autorisation	EARL VETIER	EARL GERAULT	81,62	35	RANNEE
C35230987	01/02/2024	Autorisation	LOTTON GWENAEAL	GAEC AVEL-BRAZ	83,62	35	LIVRE-SUR-CHANGEON
C35230995	01/02/2024	Autorisation	SCEA ELEVAGE DE FENICAT	SARL FENICAT	62,38	35	BRUZ 35 CHARTRES-DE-BRETAGNE 35 NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE 35 PONT-PEAN
C35230996	01/02/2024	Autorisation	SARL FENICAT	SARL FENICAT	11,15	35	BRUZ
C35230998	23/02/2024	Autorisation	EARL LA LORISSAIS	LABBE Nicolas	6,33	35	LOUVIGNE-DU-DESERT
C35230999	01/02/2024	Autorisation	PETITCLAIR CANDICE		0,80	35	LANGOUET
C35231004	19/02/2024	Autorisation	GAEC DU ROCHER DE CORBINIERES	RENAUD Jérémym	30,24	35	LANGON 35 SAINT-GANTON

C35231008	01/02/2024	Autorisation	GAEC DELATOUCHE	GAEC DELATOUCHE	98,57	35 LA CHAPELLE-SAINT-AUBERT 35 RIVES DU COUESNON 35 ROMAGNE
C35231011	01/02/2024	Autorisation	CERTENAS Marie-Christine	EARL LA MARZELLE	5,40	35 GENNES-SUR-SEICHE
C35231017	16/02/2024	Autorisation	EARL GUESDON	EARL CHAROLAISE BREIZH	12,13	35 LA CHAPELLE-ERBREE
C35231018	19/02/2024	Autorisation	MONVOISIN Alexandre	EARL DE L'ECOLE	119,87 + hors sol	35 BROULAN 35 PLEINE-FOUGERES 35 SAINS 35 SOUGEAL 35 TRANS-LA-FORET
C35231019	19/02/2024	Autorisation	EARL DE L'ECOLE	EARL DE LA PRIOUTE	23,54	35 PLEINE-FOUGERES 35 SOUGEAL 35 VIEUX-VIEL
C35231020	01/02/2024	Autorisation	EARL LA TRIGAUDIERE	EARL LA TRIGAUDIERE	1,12	35 LUITRE
C35231021	01/02/2024	Autorisation	AUBRY Sébastien	AUBRY Jean-Pierre	56,37	35 BAGUER-MORVAN 35 DOL-DE-BRETAGNE 35 MONT-DOL 35 ROZ-LANDRIEUX
C35231022	01/02/2024	Autorisation	TOSTIVINT Erwann	GAEC BREIZH CAMPAGNE	102,52	35 CLAYES 35 PLEUMELEUC
C35231023	01/02/2024	Autorisation	GAEC DES ESTUAIRES	LEBRETON Marie-Annick	3,01	35 MAEN ROCH (SAINT-BRICE-EN-COGLLES) 35 SAINT-GERMAIN-EN-COGLLES
C35231024	01/02/2024	Autorisation	EARL ROUSSEL J-L	LEBRETON Marie-Annick	5,61	35 MAEN ROCH (SAINT-BRICE-EN-COGLLES)
C35231027	27/02/2024	Autorisation	EARL HERVE	EARL LA GODAIS	109,70	35 GAHARD 35 VIEUX-VY-SUR-COUESNON
C35231030	16/02/2024	Autorisation	GAEC DES TROIS CHENES	GAEC DESBOIS-TEXIER	3,37	35 LA CHAPELLE-CHAUSSEE
C35231031	01/02/2024	Autorisation	GAEC DES TROIS CHENES	POMMIER Jean-Louis	2,56	35 IRODOUER
C35231033	19/02/2024	Autorisation	EARL LA VERGEE	EARL LA COLIMONIERE EX CARN	32,92 + hors sol	35 LA BAZOUGE-DU-DESERT 35 LOUVIGNE-DU-DESERT
C35231034	16/02/2024	Autorisation	SCEA DE LA VILLE DOLAIS	GAEC BIBLET	2,27	35 QUEDILLAC
C35231035	01/02/2024	Autorisation	EARL DU MATZ	REBOURS Francis	7,92	35 COESMES
C35231040	16/02/2024	Autorisation	GAEC DU PETIT VAL	GAEC DES DUNES	15,30	35 THOURIE
C35231041	19/02/2024	Autorisation	GAEC LA HELLIERE		1,67	35 BAIN-DE-BRETAGNE
C35231046	16/02/2024	Autorisation	JUHEL Olivier		10,27	35 RIMOU
C35231050	19/02/2024	Autorisation	EARL LA BOISSONNIERE	MASSIN Marie-Thérèse	2,69	35 VAL COUESNON
C35231051	19/02/2024	Autorisation	ADAM Samuel	ROZE Clémence	1,62	35 SAINT-GREGOIRE
C35231052	19/02/2024	Autorisation	CHAUVEL HUGO	EARL LA VERGEE	69,43 + hors sol	50 LES LOGES-MARCHIS 35 LOUVIGNE-DU-DESERT
C35231053	19/02/2024	Autorisation	EARL DU SOLEIL	EARL GARAUULT	2,94	35 BALAZE 35 MONTREUIL-SOUS-PEROUSE
C35231054	19/02/2024	Autorisation	VERGER Virginie		0,44	35 LIFFRE
C35231057	19/02/2024	Autorisation	GAEC BOISRAMÉ	BOISRAMÉ Bruno	51,01	35 VAL-DUIZE
C35231058	19/02/2024	Autorisation	GAEC BOISRAMÉ	EARL DE LA FORET	21,03	35 VAL-DUIZE
C35231057	19/02/2024	Autorisation	GAEC DE LA RIGANDELAIS		1,14	35 LA NOE-BLANCHE
C35231070	19/02/2024	Autorisation	RUBEILLON MAGALI	GAEC LES CHARMES	84,49 + hors sol	35 ARGENTRE-DU-PLESSIS 35 BAIS 35 ETRELLES 35 LOUVIGNE-DE-BAIS 35 TORCE
C35231071	19/02/2024	Autorisation	GAEC MANCAU-RESTIF	DENOUAL Patrick	25,98	35 LUITRE 35 PRINCE
C35231076	19/02/2024	Autorisation	GAEC DE LA NOE	GAEC DU TRIMARAN	3,36	35 BAIN-DE-BRETAGNE 35 ERCE-EN-LAMEE
C35231082	19/02/2024	Autorisation	EARL LA FERME DES DEUX CHENES	EARL DE LA HERAUDAIS	7,36	35 SAINT-OJEN-DES-ALLEUX
C35231083	19/02/2024	Autorisation	SCEA SEIGNEUR	ESNAULT Annick	14,04	35 ROMAGNE
C35231086	19/02/2024	Autorisation	GAEC DES DEUX SITES	EARL DELAUNAY	12,86	35 POLIGNE
C35231087	19/02/2024	Autorisation	ARGEOT Claire		3,46	35 VIEUX-VY-SUR-COUESNON
C35231103	16/02/2024	Autorisation partielle	GAEC DEFBREIZH	GAEC LE PON-GUJ	3,37	35 SAINT-ONEILLA-CHAPELLE
C35231106-2	22/02/2024	Autorisation	GARDAN Emmanuel	GAEC COLLINES ET PRAIRIES	71,48	35 MONTREUIL-SOUS-PEROUSE
C35231111	16/02/2024	Autorisation	LUC FABRICE	GAEC AN ATANT NEVEZ	6,86	35 MESSAC
C35231129	26/02/2024	Autorisation	GAEC BREIZH UJHEL	GAEC AN ATANT NEVEZ	4,70	35 ESSE
C35231163	16/02/2024	Autorisation partielle	SCEA LES PINS EX EARL	GAEC AN ATANT NEVEZ	28,21	35 MESSAC
C35231171	26/02/2024	Refus	SCEA RAMET		2,45	35 ESSE
C35231173	16/02/2024	Autorisation	EARL MOISON	GAEC AN ATANT NEVEZ	13,43	35 MESSAC
C35231174	26/02/2024	Autorisation	GAEC DOUSSE LELIEVRE	GAEC AN ATANT NEVEZ	4,70	35 ESSE
C35231190	16/02/2024	Autorisation	EARL LA CROIX TRIQUET	GALODE Jean-François	5,12	35 FLEURIGNE
C35231191	16/02/2024	Autorisation	GAEC COUDRAIS	GAEC AN ATANT NEVEZ	6,86	35 MESSAC
C35240004	16/02/2024	Refus	SCEA DE L'OREE DU BOIS	EARL DE L'ARON	16,32	35 SAINT-SULPICE-DES-LANDES 44 SION-LES-MINES
C35240019	16/02/2024	Autorisation	EARL LOHAT	GAEC DESBOIS-TEXIER	43,26	35 CLAYES 35 GEVEZE 35 PARTHENAY-DE-BRETAGNE 35 ROMILLE
C35240032	16/02/2024	Refus	EARL TRAVERS	EARL GUESDON	12,13	35 LA CHAPELLE-ERBREE
C35240037	16/02/2024	Refus	GARCON Tanguy	GAEC DESBOIS-TEXIER	43,26	35 CLAYES 35 GEVEZE 35 PARTHENAY-DE-BRETAGNE 35 ROMILLE
C35240039	16/02/2024	Autorisation partielle	GAEC LE ROCHER NEUF	GAEC DESBOIS-TEXIER	43,26	35 CLAYES 35 GEVEZE 35 PARTHENAY-DE-BRETAGNE 35 ROMILLE

C562340057	16/02/2024	Refus	EARL BERTHELOT	GAEC DESBOIS-TEXIER	1,00	35 GEVEZE
C562340059	16/02/2024	Refus	EARL DES BESNAUDIÈRES	GAEC DESBOIS-TEXIER	17,10	35 CLAYES 35 PARTHENAY-DE-BRETAGNE
C562340068	16/02/2024	Refus	LAMORIL VINCENT	GAEC DESBOIS-TEXIER	19,92	35 PARTHENAY-DE-BRETAGNE 35 ROMILLE
C56230347	26/02/2024	Autorisation	GAEC CHEVREIRE KERLEBIK	EARL PERRON	7,10	56 SENE
C56230358-2	23/02/2024	Autorisation	SCEA ELEVADE DE COAT FORN	GAEC DES FOUILLETS	59,30	56 LANGUIDIC 56 NOSTANG
C56230369-2	05/02/2024	Autorisation	SCEA DES FOUILLETS (EDY MAXIME)	GAEC DE TREBLANC	105,11	56 PLUMIEUX 56 LES FORGES 56 LANTILLAC 56 PLEUGRIFFET
C56230389	01/02/2024	Autorisation	PERRIGOT Gurvan	GAEC DES FOUILLETS	210,96	56 CARENTOIR 56 CARO 56 MONTENEUF 56 PLOERMEL 56 REMINIAC
C56230450-2	05/02/2024	Autorisation	SCEA DES FOUILLETS (EDY MATHIEU)	BANIEL Bruno	105,11	56 PLUMIEUX 56 LES FORGES 56 LANTILLAC 56 PLEUGRIFFET
C56230561	26/02/2024	Autorisation	FRANCK GAETAN	COURTAY Martine	0,25	56 PLOURAY
C56230562	26/02/2024	Autorisation	MARTIN STEPHANE	CARARON Stéphane	2,51	56 PLOURAY
C56230603-2	05/02/2024	Autorisation	HOARAU DAVID	EARL DE GOAZIC	10,75	56 QUEVEN
C56230615-2	19/02/2024	Autorisation	EARL LE TRÉPAS	EARL DE GOAZIC	23,23	56 SURZUR
C56230657	26/02/2024	Autorisation	SAS LES TERRES DE NATAE	EARL DU SCAVE	2,68	56 ROUDOUALLEC
C56230696	16/02/2024	Autorisation	LE DIODIC JEAN	LE POGAM Jean	8,83	56 PONT-SOUFFE
C56230708-2	19/02/2024	Autorisation partielle	EARL DES MARETTES	PIROT Nicolas	9,69	56 QUEVEN
C56230720	16/02/2024	Autorisation	SAS ECURIE GUILLET	GOSSELIN Hervé	111,77	56 LA GACILLY 35 SIXT-SUR-AFF
C56230732	13/02/2024	Autorisation	SAS SERRÉS DES AJONCS D'OR	GAEC MAILLARD	0,21	56 SAINT-MARCEL
C56230736	14/02/2024	Autorisation	LE MOUAL PATRICIA	SCEA SERRÉS DES AJONCS D'OR	10,92	56 LA GROIX-HELLEAN
C56230756	13/02/2024	Autorisation	LE MOUAL NATACHA	GAEC DES PALMES	2,17	56 SERENT
C56230763	13/02/2024	Autorisation	GAEC DU ROUVRAY	GAEC DE KERVORIC	0,40	56 CLEGUER
C56230764	13/02/2024	Autorisation	EARL DNA	GAEC DE KERVORIC	0,80	56 CLEGUER
C56230769	13/02/2024	Autorisation	EARL DE KERBREVET	SCEA DE KERBREVET	1,30	56 LANOUEE
C56230771	13/02/2024	Autorisation	GALHAUT CEDRIC	EARL LA PETITE FERME BRETONNE	0,52	56 LE SAINT
C56230773	13/02/2024	Autorisation	SCEA DE KERBREVET	EARL LA PETITE FERME BRETONNE	5,24	56 BIGNAN
C56230775	28/02/2024	Autorisation	GAEC JOLI HOLSTEIN	EARL DES COTEAUX	+ hors sol	56 LE HEZO
C56230776	13/02/2024	Autorisation	GAEC JOLI HOLSTEIN	EARL DES COTEAUX	40,84	56 LE HEZO
C56230784	14/02/2024	Autorisation	GAEC JOLI HOLSTEIN	JEGOUZO Olivia	15,71	56 LIMERZEL
C56230786	14/02/2024	Autorisation	GAEC JOLI HOLSTEIN	JEGOUZO Hervé	76,00	56 BUBRY
C56230788	26/02/2024	Autorisation	EARL DE PARC ALIX	COSPEREC Alain	+ hors sol	56 BUBRY
C56230789	14/02/2024	Autorisation	CHEVALIER CHANTAL	CHEVALIER Eric	61,00	56 LANGONNET
C56230793	26/02/2024	Autorisation	FLEURY SEGOLANE	GAEC DE L'ILE D'ARZ	0,89	56 LANGONNET
C56230796	21/02/2024	Autorisation	GAEC DE KERJOLY	AUBRY NORBERT	60,16	56 SAINT-MARCEL 56 SERENT
C56230797	14/02/2024	Autorisation	LE LOUER Odile	SCEA GUIOT YANNICK	63,12	56 ILE-D'ARZ
C56230798	26/02/2024	Autorisation	EARL DES PEUPLIERS	ALLAIRE Lise-Chloe	42,26	56 BREHAN 22 LA CHEZE
C56230802	29/02/2024	Autorisation	GAEC DE LA HAUTE CRUYERE	ROGER BENEICTE	12,54	56 LANGUIDIC
C56230803	26/02/2024	Autorisation	DERRIEN Frédéric	EARL DE LA MONTAGNE	11,70	56 SURZUR
C56230804	26/02/2024	Autorisation	EARL DE LA MONTAGNE (Mmes BAL et PINLI)	JEGAT Freddy	6,37	56 AUGAN
C56230805	26/02/2024	Autorisation	JEGAT Freddy	CORRIGNAN EMILIE	29,84	56 LANOUEE 56 LES FORGES
C56230806	26/02/2024	Autorisation	CORRIGNAN EMILIE	GAEC LA GRANGE PAYSANNE DE L'OUS	7,79	56 LANGONNET
C56230807	26/02/2024	Autorisation	EARL DES LILAS	CAUX Frédéric	43,36	56 GUEGON 56 LIZIO 56 SAINT-SERVANT
C56230813	26/02/2024	Autorisation	EARL DES LILAS	HARSCOUET Maryvonne	8,46	56 PLUMERGAT
C56230814	26/02/2024	Autorisation	GAEC DOUAR BIHAN	SCEA SAINT ANTOINE	hors sol	56 EVELLYS-NAIZIN
C56230821	26/02/2024	Autorisation	GALERNE JULIEN	SCEA PEMOCH	84	56 GUEGON
C56230822	26/02/2024	Autorisation	GALERNE JULIEN	SCEA CHARLYVON	+ hors sol	56 GUEGON
C56230823	26/02/2024	Autorisation	GALERNE JULIEN	EARL ROBERT	102	56 BILLIO 56 GUEHENINO
C56230824	26/02/2024	Autorisation	LE CLAIRE QUENTIN	EARL VAUGREARD	+ hors sol	56 GUEGON
C56230829	26/02/2024	Autorisation	EARL LA FERME DU GUERNEHUE	GAEC LE NOUAILLE	93,82	56 NIVILLAC 56 SAINT-DOLAY
C56230830	26/02/2024	Autorisation	LEGENTIL Enzo	GAEC LE NOUAILLE	2,02	56 NIVILLAC
C56230831	26/02/2024	Autorisation			1,95	56 SAINT-JEAN-BREVELAY
C56230833	26/02/2024	Autorisation			3,41	56 FEREL

C56230835	16/02/2024	Autorisation	EARL LA FERME DE PENHAUDAN	EARL DU SCAVE	8,83	56 PONT-SCORFF
C56230837	26/02/2024	Autorisation	HOCHET Laurence	GAEC HOCHET	55,00	56 CREDIN
C56230838	26/02/2024	Autorisation	HOCHET David	GAEC HOCHET	54,32	56 BREHAN 56 CREDIN 22 LE CAMBOUT
C56230839	26/02/2024	Autorisation	CORRIGNAN NICOLAS	CORRIGNAN Gilles	66,92	56 EVELLYS - NAZIN
C56230840	26/02/2024	Autorisation	EARL DE LA BANDE	GAEC LE FORBOIS	1,64	56 SAINT-MARTIN-SUR-OUST + hors sol
C56230841	26/02/2024	Autorisation	EARL DE LA HENNELAYE	GAEC LE FORBOIS	2,20	56 MISSIRIAC + hors sol
C56230842	26/02/2024	Autorisation	ROGLER SELIM MARC		0,72	56 LOYAT
C56230843	26/02/2024	Autorisation	ROUAN CLARA		2,95	56 TAUPONT
C56230844	26/02/2024	Autorisation	EARL GLEHELLO	HAMERY Jean-Luc Denis	12,86	56 NEANT-SUR-YVEL 56 TREHORENTEUC
C56230848	26/02/2024	Autorisation	EARL LE GUEN	EARL DE KERLOIS	28,50	56 CAUDAN
C56230849	26/02/2024	Autorisation	GAEC DE KERFORN	EARL DE KERLOIS	33,62	56 CAUDAN 56 HENNEBONT
C56240015	26/02/2024	Autorisation	GAEC BROCELIANDE	EARL DU CLIO	3,80	56 CONCORET 56 MAURON + hors sol
C56240019	26/02/2024	Autorisation	JOSSO FLAVIE	GAEC LA MAISON DES FLEURS	0,64	56 BAUD
C56240020	26/02/2024	Autorisation	ALLIO GAETAN	GAEC LA MAISON DES FLEURS	0,64	56 BAUD
			RENNES, le 23/04/2024	La cheffe du SREFAA,		
				Sandrine MOUTAULT		

Le texte intégral de ces arrêtés est consultable dans les deux mois à compter de la présente publication :

- Sur rendez-vous à la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt - 15 avenue de cuillé à RENNES au service régional de l'économie et des filières agricoles et agroalimentaires
- Par demande à l'adresse mail suivante : srea-sdrea.draaf.bretagne@agriculture.gouv.fr
- Par courrier en tenant compte des délais postaux

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-04-29-00002

arrêté du 29 avril 2024 modifiant la liste des
organismes habilités à dispenser la formation aux
représentants du personnel aux comités sociaux
et économiques (CSE) en matière de santé, de
sécurité et de conditions de travail.

ARRÊTÉ

**modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux
représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (CSE)
en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail**

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE PRÉFET D'ILLE ET VILAINE

Vu les articles L2315-17 à L2315-18 et R2315-8 à R2315-16 du code du travail relatifs à la formation en santé, sécurité et conditions de travail des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

Vu le décret n°2017-1819 du 29 décembre 2017 modifié relatif au comité social et économique ;

Vu le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à Mme Véronique DESCACQ, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Hélène AVIGNON sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail,

Vu la décision du 1^{er} mars 2024 de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne portant délégation de signature à Mme Hélène AVIGNON directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne chargée des fonctions de responsable du pôle politique du travail,

Vu les demandes déposées auprès de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (ex DIRECCTE), par les organismes de formation :

- SARL FORSE Bretagne sud, sise 1 bis impasse de la Scierie - zone Braigno 2 - 56700 KERVIGNAC, ayant pour numéro de siret 81070332200026, enregistré en préfecture de la région Bretagne sous le N° 53 56 09 020 56 ;
- PREV'ACTION, sis 10 rue Charles de Gaulle - 56120 PLEUGRIFFET, ayant pour numéro de siret 889 218 869 000 29, enregistré en préfecture de la région Bretagne sous le N° 53 56 09 978 56,

en vue d'obtenir l'agrément pour assurer la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des membres représentants du personnel des conseils économiques et sociaux ;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction de la demande d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude de l'organisme à assurer la formation en matière de santé, de



sécurité et de conditions de travail des représentants du personnel aux comités sociaux et économiques, et les capacités et expérience acquises par ses formateurs ;

Considérant que celles-ci répondent aux exigences posées par les textes,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les organismes de formation :

- SARL FORSSE Bretagne sud, sise 1 bis impasse de la Scierie - zone Braigno 2 - 56700 KERVIGNAC, ayant pour numéro de siret 81070332200026, enregistré en préfecture de la région Bretagne sous le N° 53 56 09 020 56 ;
 - PREV' ACTIONS , sis 10 rue Charles de Gaulle - 56120 PLEUGRIFFET, ayant pour numéro de siret 889 218 869 000 29, enregistré en préfecture de la région Bretagne sous le N° 53 56 09 978 56,
- sont ajoutés à la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en région Bretagne.

Article 2

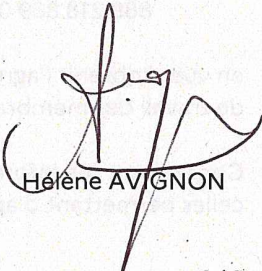
Ces organismes remettront, avant le 31 mars de chaque année, au directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, le compte rendu de leur activité au cours de l'année écoulée comprenant, notamment, des indications sur les stages organisés et sur les modifications intervenues concernant l'organisme, son personnel, ses moyens.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 29 avril 2024

Pour la directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,
La directrice régionale adjointe,
responsable du pôle politiques du travail



Hélène AVIGNON

préfecture de région

R53-2024-05-02-00001

Délégation générale du recteur aux services- mai
2024



**Arrêté de délégation de signature
de monsieur le Recteur de l'académie de Rennes aux responsables des services du Rectorat**

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-18 et suivants et R.911-82 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat,

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu l'arrêté du 23 septembre 1992, portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,

Vu l'arrêté du 14 mai 1997, portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié, portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 9 août 2004 modifié, portant délégation de pouvoir du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés du Ministère de l'Education Nationale,

Vu l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne,

Vu le décret du 1er avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2021 portant nomination de madame Marine Lamotte d'Incamps dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rennes, secrétaire générale de la région académique Bretagne,

Vu l'arrêté du 16 août 2022 portant renouvellement de monsieur Vincent Larzul dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant affectation de monsieur Robin Lagarrigue dans l'emploi de secrétaire général adjoint,

Vu l'arrêté du 1er mars 2024 portant nomination de madame Charlotte Ciubucciu dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

ARRETE

Article premier : Délégation de signature est donnée à madame Marine Lamotte d'Incamps, Secrétaire générale de l'académie de Rennes, Secrétaire générale de la région académique Bretagne, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées au recteur d'académie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marine Lamotte d'Incamps, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par :

- madame Charlotte Ciubucciu, Secrétaire générale adjointe, pôle ressources humaines,
- monsieur Vincent Larzul, Secrétaire général adjoint, pôle élèves, établissements et pilotages budgétaires et financiers,
- monsieur Robin Lagarrigue, Secrétaire général adjoint, pôle enseignement supérieur, modernisation et infrastructures.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marine Lamotte d'Incamps, de madame Charlotte Ciubucciu, de monsieur Vincent Larzul et de monsieur Robin Lagarrigue, délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes et documents, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux chefs de division énumérés ci-dessous :

Division de la vie des établissements (DIVE)

Madame Karine BISTER

Division des personnels administratifs, ouvriers, techniques et d'encadrement (DIPATE)

Monsieur Joseph BUAN

Division des personnels des établissements d'enseignement privés (DPEP)

Monsieur Jacques GUEGAN

Division des retraites et des accidents du travail (DRAT)

Monsieur Vincent BLIN

Division des affaires financières (DAF)

Monsieur Abdelwahed MALIKI

Service régional académique des achats (SR2A)

Monsieur Abdelwahed MALIKI

Division des examens et des concours (DEC)

Monsieur Eric GELINEAU-ASSERAY

Division des affaires générales (DAGE)

Monsieur Erwan HULIN

Direction des systèmes d'information et de l'innovation (DSII)

Monsieur Olivier ADAM

Division régionale de l'immobilier de l'Etat (DRIE)

Madame Nadège DARBOUX

Division de l'enseignement supérieur (DESUP)

Monsieur Alan LE ROUX

Ecole académique de la formation continue (EAFC)

Madame Camille DAPPOIGNY

Service académique de la prévention et de l'accompagnement des personnels (SAPAP)

Madame Véronique SONET

Service académique des accompagnants de l'école inclusive (SAAEI)

Madame Dominique PAUVERT

Article 4 : La Secrétaire générale de l'académie de Rennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 2 mai 2024

Le Recteur

Emmanuel ETHIS

Le Recteur de la Région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités

Emmanuel ETHIS

préfecture de région

R53-2024-05-02-00002

Subdélégation Finances et marchés- mai 2024



Arrêté portant subdélégation de signature aux services du Rectorat de Rennes

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 38,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 1er avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Philippe Gustin, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2021 portant nomination de madame Marine Lamotte d'Incamps dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rennes, secrétaire générale de la région académique Bretagne,

Vu l'arrêté du 16 août 2022 portant renouvellement de monsieur Vincent Larzul dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant affectation de monsieur Robin Lagarrigue dans l'emploi de secrétaire général adjoint,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature financière à monsieur Emmanuel Ethis, recteur de la région académique de Bretagne, recteur de l'académie de Rennes,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2023 n°2023 RECTORAT / Marchés portant désignation du pouvoir adjudicateur du recteur de la région académique de Bretagne, rectorat de l'académie de Rennes,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2023 n°2/ 2023 / Rectorat / DSG,

Vu l'arrêté du 1er mars 2024 portant nomination de madame Charlotte Ciubucciu dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

ARRETE

Article 1:

Il est donné délégation à effet de signer les marchés de l'Etat soumis à procédure adaptée avec mise en concurrence et publicité (article L.2123-1 du code de la commande publique) ainsi que l'ensemble des actes désignés à l'article premier de l'arrêté préfectoral susvisé du 25 août 2023 portant désignation du pouvoir adjudicateur n°2023/ RECTORAT / Marchés :

Madame Lamotte d'Incamps, secrétaire générale de l'académie de Rennes, secrétaire générale de la région académique Bretagne,

Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, pôle élèves, établissements et pilotage budgétaires et financiers,

Madame Charlotte Ciubucciu, secrétaire générale adjointe, pôle ressources humaines,

Monsieur Robin Lagarrigue, secrétaire général adjoint, pôle enseignement supérieur, modernisation et infrastructures,

Monsieur Abdelwahed Maliki, chef de la division des affaires financières et chef du service régional académique des achats,

Madame Nadège Darboux, chef de la division régionale de l'immobilier de l'Etat,

La signature des marchés soumis à procédure formalisée avec mise en concurrence et publicité (article L2124-1 du code de la commande publique) est réservée à ces mêmes personnes.

Article 2 :

Il est donné aux agents mentionnés à l'article 1er du présent arrêté délégation à effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant les contrats et conventions à portée financière imputés sur les budgets des ministères cités par les arrêtés préfectoraux susvisés et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature financière.

Article 3:

Il est donné délégation aux agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté :

- afin de procéder à la validation électronique, dans le progiciel comptable intégré CHORUS Formulaire et / ou dans les applications Saxo, Imagin, Anagram, Agebnet et Osiris, des actes concernant les demandes d'achat, demande d'engagement juridique hors marchés, les demandes de subventions, les demandes de titre de perception,
 - afin de signer les pièces justificatives correspondantes excepté les contrats et conventions à portée financière,
 - afin de certifier le service fait et procéder aux ordres de payer,
- dans la limite de leurs attributions et compétences, imputés sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature financière.

Article 4 :

Il est donné délégation aux agents mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté :

- afin de procéder à la validation dans l'application PLACE des actes de transfert vers l'application Chorus,
- afin de procéder à la validation électronique, dans le progiciel comptable intégré CHORUS Formulaire, des actes concernant les demandes d'engagement juridique de marchés ayant été transféré initialement de l'application PLACE vers l'application CHORUS ;
- afin de signer les pièces justificatives correspondantes excepté les contrats et conventions à portée financière,

dans la limite de leurs attributions et compétences, imputés sur les budgets des ministères cités par les arrêtés préfectoraux susvisés et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature financière.

Article 5 :

Il est donné délégation à effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à savoir l'engagement, la liquidation et le mandatement sur les titres 2 des budgets des ministères cités ci-dessus et dans le

respect des compétences déléguées par les arrêtés préfectoraux précités aux agents suivants :

Monsieur Abdelwahed Maliki,
Madame Carole Rio,
Madame Hélène Esnault

Article 6 : Il est donné délégation à effet de signer l'ensemble des pièces justificatives non dématérialisées accompagnant le transfert mensuel de la paye à :

DAF :

Monsieur Abdelwahed Maliki
Madame Carole Rio
Madame Hélène Esnault

DPE :

Madame Camille Gapihan	Madame Valérie Mercier
Madame Annette Brasseur	
Madame Sylvaine Lefeuve	Madame Yolande Chesnin
Monsieur Olivier Rebours	Madame Anne-France Persehaie
Madame Béatrice Hervo	Madame Tiphaine Scordia
Madame Véronique Sourdin	Madame Florence Charrier
Monsieur Philippe Grigoli	Madame Carine Robert

DPEP :

Monsieur Jacques Guégan	Madame Laurence Bryone
Madame Chrystèle Dréano	Madame Patricia Bodivit
Madame Anne Guillemot	Madame Annie Palmas
Madame Chantal David	Madame Solène Kerbérenes
Madame Annabelle Proust Granger	Monsieur Eric Ambert
Madame Hélène Déchamps	
Madame Fabienne Lefeuve	Madame Hélène Guillaume
Madame Fanny Stéphan	Madame Marie Fromentin
Madame Pauline Moutoucoumaro	Madame Muriel Le Squin
Monsieur Antony Javaudin	

DIPATE :

Monsieur Joseph Buan	
Madame Adeline Visdeloup	Madame Blandine Nizan
Monsieur Manuel Le Fouler	Madame Patricia Toffel-Even
Madame Isabelle Goupil	Monsieur Emmanuel Lebret
Madame Amélie Guillemot	Madame Lucie Pitorin

SAADEI :

Madame Dominique Pauvert	Monsieur Marc Godfroid
Madame Véronique André	

DRAT :

Monsieur Vincent Blin
Madame Marie-Line Vigneron Colin

DEC:

Monsieur Eric Gelineau-Asseray	Monsieur Loïc Givord
--------------------------------	----------------------

EAFC :

Madame Camille Dappoigny
Monsieur Cédric Barouk

Sonia Caudal

Premier Degré (EPP) :

DSDEN 22

Madame Marie Garreau

Madame Isabelle Le Bot

DSDEN 29

Monsieur Christophe Cloarec

Monsieur Philippe Courtes

Madame Gwendoline Le Bris

DSDEN 35

Madame Sylvie Leborgne

Madame Stéphanie Marchand

Madame Floriane Dubus

DSDEN 56

Madame Estelle Olivo

Madame Séverine Poulmarch

Article 7 : Il est donné délégation à :

Madame Lamotte d'Incamps, secrétaire générale de l'académie de Rennes, secrétaire générale de la région académique Bretagne,
Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, pôle élèves, établissements et pilotage budgétaires et financiers,
Madame Charlotte Ciubucciu, secrétaire générale adjointe, pôle ressources humaines,
Monsieur Robin Lagarrigue, secrétaire général adjoint, pôle enseignement supérieur, modernisation et infrastructures,

à effet de signer les actes relevant des articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 2023/ RECTORAT / DSG susvisé.

Il est donné délégation à madame Karine Bister, chef de la division de la vie des établissements, à monsieur Gérald Moënner, adjoint au chef de la division de la vie des établissements, et à madame Thérèse Régnauld, chef de bureau au sein de la division de la vie des établissements, à effet :

- de recevoir les actes visés à l'article R 421-54, du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique ;
- d'assurer le contrôle de légalité de ces actes ;
- de signer les arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des lycées ;

Article 8 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Article 9 : La secrétaire générale de l'académie de Rennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 2 mai 2024

Le Recteur
Le Recteur de la Région académique Bretagne,
Recteur de l'Académie de Rennes
Chancelier des universités
Emmanuel ETHIS
Emmanuel ETHIS

Annexe n°1 : Liste des agents recevant délégation en vertu de l'article 3 de l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire

Nom du service	Nom des personnels
DSDEN 22 - DIAGE	Erwan Nicolazic, Morgane Charrel Martin, Florence Turmel, Anne-Claire Le Corre
SAFD	Erwan Nicolazic, Morgane Charrel Martin, Florence Turmel
DSDEN 22 – Division du 1er degré (recettes)	Erwan Nicolazic, Marie Garreau, Isabelle Le Bot
DSDEN 29 – DAGE	Muriel Baggio, Laurence Gouelibo-Martin, Stéphane Burel
SAB (Agebnet)	Muriel Baggio, Laurence Gouelibo-Martin, Hassan Maachou
DSDEN 29 – Division du 1er degré (recettes)	Muriel Baggio, Christophe Cloarec, Gwendoline Le Bris, Philippe Courtes
DSDEN 35 – SAGAS et fonctionnement Et Dans le cadre de SAXO uniquement :	Marc Teulier, Pascale Beulze, Catherine Sthorez, Hervé Juiff, et Aude Le Guillou, Stéphanie Chapput, Isabelle Renier
DSDEN 35 – Division du 1er degré (recettes)	Pascale Beulze, Catherine Sthorez, Sylvie Leborgne, Floriane Dubus, Stéphanie Marchand
DSDEN 56 - DAGE	Stéphane Charpentier, Didier Sentenac-Roumanou, Clotilde Bara-Janas
DSDEN 56 – Division du 1er degré (recettes)	Stéphane Charpentier, Estelle Olivo, Séverine Poulmarch
DEC et Dans le cadre d'IMAGIN (transfert des données vers Chorus) uniquement :	Eric Gelineau, Loïg Givord, Christine Riou et Virginie Eude, Rose Galiche, Maud Glaziou, Evelyne Marquet
DAGE	Erwan Hulin, Nolwenn Bozec, Jean-Yves Galland, Patrick Nicolas
EAFC	Camille Dappoigny, Cédric Barouk, Sonia Caudal
DSII	Rozenn Gibon, Olivier Adam, Khadim Mbengue
DRAT (dont ANAGRAM)	Vincent Blin, Marie-Line Vigneron Colin, Jérôme Ayrat, Isabelle Blin
DRANE	Christine Bac, Hughes Labarthe, Anne-Cécile Gachet
DRIE	Nadège Darboux, Eric Marsollier, David Douaud, Françoise Guichard, Lorène Beauplet
DIPATE	Joseph Buan, Manuel Le Fouler, Adeline Visdeloup, Isabelle Goupil, Amélie Guillemot
SAADEI	Dominique Pauvert, Marc Godfroid
DPEP	Jacques Guegan, Laurence Bryone, Fabienne Lefevre, Fanny Stéphan, Chrystèle Dréano, Anne Guillemot, Annabelle Proust-Granger, Chantal David, Antony Javaudin, Pauline Moutoucoumaro
DPE	Camille Gapihan, Valérie Mercier, Sylvaine Lefevre, Olivier Rebours, Béatrice Hervo, Véronique Sourdin, Philippe Grigoli, Sylvie Lucas
DIVE	Karine Bister, Catherine Pleyber, Gérald Moenner
DRAJES (dont OSIRIS)	Mickaël Boucher, Glen Le Noac'h, Fabrice Daumas, Yannick Merlin, Virginie Coïc
DRARI	Renaud Seigneuric, Ludovic Lhomme
DRAREIC	Laurence Emile-Besse, Véronique Marjou
DAAC	David Guillerme
DAJ	Thierry Bonenfant, Fanny Thomas, Simon Moriceau
DAF	Abdelwahed Maliki, Anaïka Cujard, Carole Rio, Hélène Esnault, Angéline Da Silva Ribeiro, Marie-Christine Toulliou, Lucile Levavasseur, Noura Kachouani

Annexe n°2 : Liste des agents recevant délégation en vertu de l'article 4 de l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire

Nom des services	Nom des personnels
SR2A	Abdelwahed Maliki
	Fanny Verdon
	Nadège Viard
	Céline Blineau
DRIE	Nadège Darboux
	Eric Marsollier
	Françoise Guichard
	David Douaud
	Annie Caillabet
	Lorène Beauplet
	Maëlle Ramagé

préfecture de région

R53-2024-05-02-00003

Subdélégation SGRA- adjointe DPE Mme
Gapihan- mai 2024



**Arrêté de subdélégation de signature
de madame la Secrétaire générale de la région académique Bretagne, relatif aux compétences en matière de
recrutement et de gestion des personnels**

La secrétaire générale de la région académique Bretagne,

Vu le code de l'éducation et notamment son article D.222-20 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 portant nomination de madame Marine Lamotte d'Incamps dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Rennes ;

Vu l'arrêté du 19 août 2021 portant renouvellement de madame Anne Sophie Rault dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;

Vu l'arrêté du 16 août 2022 portant renouvellement de monsieur Vincent Larzul dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant affectation de monsieur Robin Lagarrigue dans l'emploi de secrétaire général adjoint ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2023 portant nomination de madame Camille GAPIHAN dans l'emploi d'adjointe à la cheffe de la division des personnels enseignants à compter du 1^{er} septembre 2023;

ARRETE

Article 1^{er} :

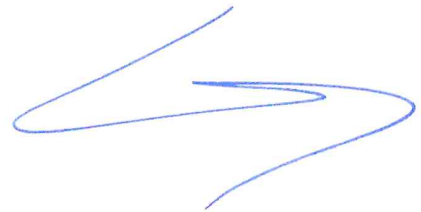
Subdélégation de signature est donnée à madame Camille GAPIHAN, adjointe à la cheffe de la division des personnels enseignants de l'académie de Rennes, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, courriers et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports, dans la limite de ses attributions et compétences.

Article 2 :

La Secrétaire générale de l'académie de Rennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 2 mai 2024

Marine LAMOTTE D'INCAMPS



préfecture de région

R53-2024-05-02-00004

Subdélégation SGRA- adjointe DPE Mme Mercier-
mai 2024



**Arrêté de subdélégation de signature
de madame la Secrétaire générale de la région académique Bretagne, relatif aux compétences en matière de
recrutement et de gestion des personnels**

La secrétaire générale de la région académique Bretagne,

Vu le code de l'éducation et notamment son article D.222-20 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 portant nomination de madame Marine Lamotte d'Incamps dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Rennes ;

Vu l'arrêté du 19 août 2021 portant renouvellement de madame Anne Sophie Rault dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;

Vu l'arrêté du 16 août 2022 portant renouvellement de monsieur Vincent Larzul dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant affectation de monsieur Robin Lagarrigue dans l'emploi de secrétaire général adjoint ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2023 portant nomination de madame Valérie MERCIER dans l'emploi d'adjointe à la cheffe de la division des personnels enseignants à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à madame Valérie MERCIER, adjointe à la cheffe de la division des personnels enseignants de l'académie de Rennes, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, courriers et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports, dans la limite de ses attributions et compétences.

Article 2 :

La Secrétaire générale de l'académie de Rennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 2 mai 2024

Marine LAMOTTE D'INCAMPS

